Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2002)
Heft: 3

Artikel: Interdiction de vente de 37 appareils électriques
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-642371

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Interdiction de vente de 37 appareils électriques

L'année dernière, 37 modèles d'appareils électriques ont fait l'objet d'une interdiction de vente en Suisse, soit 14 de moins que l'année précédente. Il n'a pas été nécessaire de retirer des produits électrotechniques par suite de graves défauts de sécurité, alors qu'il y avait eu trois cas de retrait en l'an 2000.

Ces chiffres sont tirés du rapport annuel de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF) qui, pour le compte de la Confédération, agit entre autres comme autorité de surveillance du marché. L'IFICF contrôle, dans le cadre d'un mandat de prestation, le respect des prescriptions sur la commercialisation de matériels électrotechniques. La libéralisation du marché et la pression des coûts des concurrents rendent cette tâche de plus en plus importante, alors que le marché est partiellement inondé d'appareils bon marché. Grâce aux sondages de l'IFICF, consommatrices et consommateurs doivent avoir la certitude de ne trouver sur le marché que des matériels offrant toute sécurité.

Un appareil sur cinq défectueux

L'année dernière, l'IFICF a contrôlé 1'090 produits électrotechniques. Ceci lors d'expositions et de foires, auprès de grands distributeurs, sur la base de la publicité, ainsi qu'à la suite d'informations de tiers pour 19% – généralement des consommateurs insatisfaits et des concurrents mécontents. Ces produits appartiennent au domaine des appareils électroménagers, outils à main, éclairage, appareils de bureau et informatique, ainsi qu'accessoires d'installations et composants électrotechniques. Une importance particulière a été attachée aux articles à usage saisonnier comme les ventilateurs portables en été et les éclairages décoratifs en hiver. Des défauts ont été constatés sur un tiers des matériels contrôlés, essentiellement dus à l'absence de conformité au modèle ainsi que des défauts de sécurité comme des fiches non autorisées, des défauts de contact et d'isolement, des commutateurs défectueux, une mauvaise mise à la terre ou des déclarations erronées ou trompeuses. En outre, des incertitudes quant à la compatibilité électromagnétique (CEM) ont donné lieu à des contrôles. En vertu de l'Ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT), celui qui commercialise des produits destinés à être mis sur le marché doit fournir la preuve de leur sécurité. Si ce n'est pas possible, l'IFICF doit prendre des dispositions. Si le défaut constaté présente un danger pour l'utilisateur du matériel, l'IFICF réagit immédiatement par une interdiction de vente. Dans certains autres cas, il a fallu demander à l'Office Fédéral de l'Energie (OFEN) d'engager une procédure administrative pénale.

Observer les signes

En principe, les signes de sécurité et de conformité apposés sur des appareils d'origines internationales très diverses donnent aux consommateurs la garantie de posséder un produit électrotechnique irréprochable du point de vue de la sécurité. Ces signes de conformité émis par des laboratoires certifiés, ainsi que le signe de sécurité de l'Inspection des installations à courant fort sont supérieurs à la marque CE qui représente une déclaration du fabricant pour le marché européen, mais ne dit rien sur la sécurité électrotechnique du produit.
Les fabricants et distributeurs soutiennent en majorité les efforts de surveillance du marché de l'IFICF, car ils ont eux aussi tout intérêt à garantir la sécurité de leurs produits. Ceci aussi sous l'aspect de la responsabilité du fait du produit. Consommatrices et consommateurs peuvent y contribuer indirectement en observant, au moment de l'achat, les déclarations claires sur les produits.
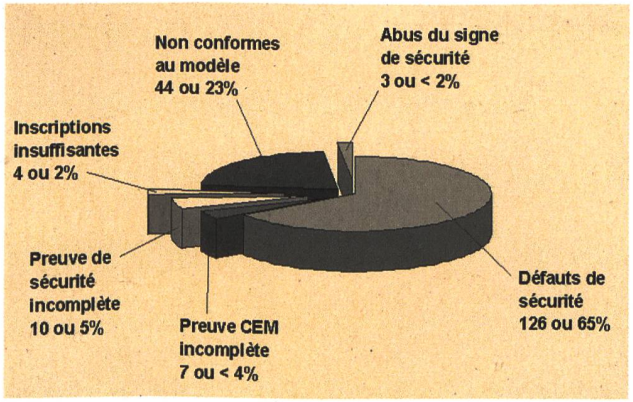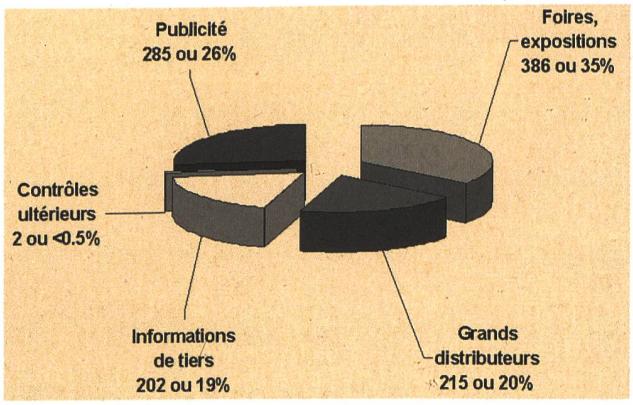
Inspection fédérale des installations à courant fort
Surveillance du marché
Luppmenstrasse 1
8320 Fehraltorf
Tél. 01 956 12 13
Fax. 01 956 12 22
Personne de contact: Paul Schoch
E-Mail: paul.schoch@esti.ch